



SERVICES DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À L'EXTÉRIEUR DES LIMITES MUNICIPALES

Résumé

OBJECTIFS

1. Clarifier le niveau de service actuel, les risques et les enjeux financiers associés à la prestation de services ainsi que les options en matière de prévention et de protection contre les incendies pour les résidents et fournir des renseignements précis sur les taxes, les frais de location, la couverture d'assurance et les prêts hypothécaires du GTNO.
2. Obtenir des avis sur le niveau de sécurité incendie qui serait approprié et sur le niveau de service que les résidents des routes 3 et 4 appuieraient.

CONTEXTE

La sécurité incendie est une responsabilité qui incombe à tous. Tous les résidents doivent en effet prendre les précautions nécessaires pour prévenir les incendies et protéger leurs biens, notamment en souscrivant une assurance adéquate, en étant conscients des dangers présents et en prenant les mesures nécessaires pour réduire les risques pesant sur leur sécurité personnelle, leur propriété et leurs biens.

Les services d'incendie sont sous l'autorité des administrations communautaires et c'est à elles de décider si elles étendent les services d'incendie (ou tout autre service) à l'extérieur de leurs limites. À l'automne 2020, la Ville de Yellowknife a défini son niveau de service en matière de protection contre les incendies et a décidé de limiter les services de protection structurale contre les incendies sur la route 3 et la route 4 (route Ingraham) à compter du 1^{er} avril 2021.

Le rôle du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) est de travailler avec les administrations communautaires pour renforcer la capacité des services d'incendie locaux. À l'instar d'autres administrations, le GTNO ne fournit pas de services de protection structurale contre les incendies aux TNO.



En travaillant avec la Ville de Yellowknife, il est devenu évident que le niveau de risque actuel et les enjeux financiers liés à l'extension des services d'incendie à l'extérieur des limites municipales rendent le niveau de service actuel insoutenable. La décision de la Ville de Yellowknife de limiter le service est le reflet direct de cette réalité. La Ville a indiqué que la prestation de ces services le long des routes 3 et 4 sollicite trop les ressources disponibles, ce qui, en fin de compte, laisse les citoyens moins protégés. Des obstacles existent également en ce qui concerne l'autorisation de recouvrer les coûts de la prestation des services d'incendie le long des routes 3 et 4.

PROPOSITIONS EXAMINÉES

Extension du service d'incendie de la Ville de Yellowknife

Toute extension des services de la Ville à l'extérieur de ses limites municipales doit être autorisée par le conseil municipal. La réduction du risque et de la responsabilité de la Ville de Yellowknife associés au maintien du niveau de service de protection contre les incendies actuel exige une nouvelle infrastructure, de l'équipement, des appareils et du personnel nouveaux, ainsi que des moyens de recouvrer les coûts associés à la prestation des services fournis.

Les estimations préliminaires associées au maintien du niveau de service actuel se chiffrent à 1,7 million de dollars en frais de mise en place et à 1,2 million de dollars supplémentaires par année. Le MAMC a estimé que les coûts associés à la prestation des services de protection contre les incendies dans ces zones concerneraient environ 300 résidents le long de la route Ingraham et de la route 3. En supposant que 300 propriétés puissent recevoir le service, ces frais s'élèveraient à environ 5 666 \$ la première année et à 4 000 \$ pour chaque année subséquente. Ces chiffres sont susceptibles de changer en fonction du nombre de propriétés accessibles ainsi que de toute modification apportée par la Ville à l'estimation. Les frais annuels par propriété ne couvriraient pas les coûts liés à une intervention en cas d'incident.

Extension des services d'incendie de Dettah

Le service d'incendie de Dettah n'a pas encore atteint le stade où il peut intervenir en toute sécurité sur des feux actifs. Le service d'incendie de Dettah est actuellement à un niveau de service de prévention des incendies; les activités d'intervention en cas d'incendie sont menées par le service d'incendie de Yellowknife. Le MAMC poursuit ses efforts de soutien et d'orientation pour renforcer la capacité d'intervention du service d'incendie au sein de la collectivité. Bien que cette option puisse être envisagée à plus long terme, elle n'est pas recommandée pour le moment.



Autres propositions examinées

Le MAMC a également examiné d'autres méthodes qui permettraient d'offrir un service d'incendie sur les routes 3 et 4, notamment : l'extension des services d'incendie de l'aéroport du GTNO, l'extension du service de lutte contre les feux de forêt et la création d'un service d'incendie sur la route Ingraham. Ces propositions ont été jugées inefficaces et d'un coût prohibitif.

MESURES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

La protection contre les incendies englobe toutes les mesures prises pour réduire le fardeau que représentent les incendies sur la qualité de la vie, telles que la prévention, la détection et l'extinction des incendies, les systèmes intégrés de protection contre les incendies, la planification et l'application des codes de construction.

Le MAMC entend offrir aux habitants de la région des informations et un soutien supplémentaires concernant les mesures de prévention et de protection contre les incendies qu'ils peuvent prendre. Le fait de se concerter pour mieux comprendre les risques d'incendie et la manière de mettre en œuvre des mesures de sécurité incendie essentielles contribuera à limiter les pertes et à protéger les Ténos contre la menace posée par les incendies.